

Charte des Commissions Citoyennes Consultatives de Saint-Roman-de-Codières



Préambule

En France, la démocratie repose sur un système représentatif où les élus, issus de l'élection au suffrage universel, possèdent la légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique.

L'expression de cette démocratie représentative issue des urnes est limitée. Elle peut avantageusement être enrichie par une participation active des habitants de la commune. C'est pourquoi, dans sa volonté de faire vivre la démocratie à l'échelle de la commune tout au long de son mandat, l'équipe municipale propose la création de Commissions Citoyennes Consultatives (CCC).

Cette charte a pour objet de préciser le cadre général de fonctionnement des commissions citoyennes consultatives. Elles favoriseront le développement des liens entre les habitants et les élus de la commune.

Principes à partir desquels nous proposons de travailler collectivement :

- La réunion dite participative : aucune hiérarchie et facilitation des échanges..
- Les outils dits d'intelligence collective : animation circulaire, élection sans candidat, décision au consentement...

La facilitation assure le partage équitable du temps de parole et la prise en compte des idées de chacun·e. Elle favorise l'émergence de tous les points de vue et aide à accueillir les désaccords et les éventuelles tensions qui pourraient en découler. Des rapports de pouvoir peuvent se jouer dans ces espaces de discussion, notamment lorsque des élu·es et des expert·es y prennent part. Ils et elles peuvent prendre l'ascendant si les débats ne sont pas suffisamment cadrés. Les habitant·es risquent alors de ne pas pouvoir trouver une véritable place dans la délibération.

Composition et constitution des Commissions Citoyennes Consultatives (CCC) :

- Tout habitant désirant s'impliquer peut venir s'inscrire en mairie. Il devra s'engager par écrit à respecter les conditions de participation.
- La participation de chaque habitant, élu ou pas, est limitée à trois CCC simultanément.
- La participation aux CCC est volontaire, gratuite et bénévole.
- Un binôme de référents élu / habitant par CCC. L'élu référent est validé par l'équipe municipale. Au cas où plusieurs habitants sont candidats au poste de référent, un tirage au sort aura lieu lors de la première séance du semestre. Chaque semestre aura lieu un bilan de situation visant à permettre un changement de référents si nécessaire.
- Le non-respect répété de la charte pourra conduire à une exclusion de séance, sur décision unanime de l'animateur /animatrice et des référent.e.s.

Animation :

- L'animation des CCC sera assurée par **un animateur ou une animatrice**. Les seules conditions sont d'avoir participé à une initiation aux principes de démocratie participatives et à l'étude de la charte des CCC de St Roman.
- **Un ou une secrétaire de séance** qui change à chaque réunion.
- La date et l'ordre de jour de chaque réunion seront définis lors de la réunion précédente. La durée des réunions sera d'environ deux heures. La fréquence sera à l'appréciation des groupes.
- Les comptes rendus sont rédigés et envoyés sur le cloud par le secrétaire de séance.
- Des groupes de travail thématiques pourront être créés.

Évaluation :

Une évaluation du fonctionnement de la commission sera effectuée tous les ans selon les critères suivants : pluralité des expressions, composition du groupe, validation des projets, fréquentation, fréquence.

La charte est révisable en Conseil Municipal (CM). L'organisation tendra à évoluer, à se développer et à s'améliorer au cours du mandat.

Articulation du processus:

=> COMMISSION CITOYENNE CONSULTATIVE (CCC)

- Binôme référent élu/habitant + tout habitant au sens large¹, sans limite d'âge.
- Fait émerger des idées pour répondre à une problématique, les sélectionne et rédige une «fiche projet», comprenant les objectifs, le plan d'action, le calendrier et le budget nécessaire.
- Compose des groupes de travail.
- Étudie recevabilité et rédige proposition pour le CM.
- Assure le suivi des projets validés en CM

=> CONSEIL MUNICIPAL (CM)

- Élus – sélection et décisions par vote
- Projet présenté par les référents des CCC
- Critères de validation de projet: pertinence par rapport à la problématique, faisabilité (technique et financière), intérêt collectif (échelle spatiale et sociale), impacts environnementaux et sociaux.

=> GROUPE PROJET

- Nommé par le Conseil Municipal, avec une définition précise de son périmètre.
- Suivi assuré par le CM et la CCC ayant monté le projet.

Partage des rôles :

- **Référents de la commission:** 1 élu + 1 habitant. Bilan semestriel. Assurer la continuité du sujet, faire le lien avec le CM. Garants de la démocratie interne.
- **Animateur ou animatrice:** tout habitant ayant participé à une initiation aux principes de démocratie participatives et à l'approfondissement de la charte des CCC de St Roman. Rôle tournant/séance. Permettre des conditions de travail constructives grâce au respect du cadre de fonctionnement: temps de parole, nombre d'interventions, synthèse, redistribution, respect de l'ordre du jour, mise au vote...
- **Secrétaire de séance:** Rôle tournant/séance. Un compte rendu pour chaque réunion, diffusé en ligne dès que possible.

¹ *Habitant-es au sens de personnes qui vivent et investissent un espace, un territoire, qui sont en interaction avec lui, qu'elles y résident ou qu'elles y réalisent régulièrement différents types d'activités.*

Conditions de participation aux séances des Commissions Citoyennes Consultatives:

- **Le respect** : Je m'engage à respecter la parole, le point de vue et les choix de l'autre, j'évite les interprétations ou reproches au profit de l'expression de mes ressentis et la formulation de propositions, questions ou de demandes concrètes. Je m'engage à respecter le cadre proposé par la charte des CCC de St Roman.
- **La bienveillance** : Lorsque je m'exprime, je le fais à la 1ère personne dans l'intention de vouloir du bien pour moi et pour les autres. Je mesure mes propos sans porter de jugement de valeur, en veillant à ne pas blesser, dénigrer ou ignorer l'autre.
- **La coopération** : J'accepte de travailler avec des personnes qui n'ont pas forcément les mêmes idées ou façon d'agir que moi dans le but d'atteindre un objectif commun et au profit de l'intérêt général de la commune.

Écueils potentiels:

- Confiscation de la parole => égalité de temps de parole, rôles tournants...
- Participation socialement sélective => les publics les plus diplômés et les plus disponibles sont surreprésentés, tandis que les catégories populaires et les jeunes participent peu. Difficile à éviter. Nécessité d'en être conscient et d'en tenir compte.
- Se mobiliser ou interpeler le conseil municipal ne signifie pas pour autant être plus représentatif ou plus légitime que qui que ce soit.

Émergence d'une Commission Citoyenne Consultative:

Décidée en CM à partir de problématiques identifiées, remontées par plusieurs canaux : élus, consultations (sondage, réunion publique), pétitions, revendication d'un collectif..

Émergence d'un projet: 3 filtres

- En CCC, vérification des critères de validation de projet: pertinence par rapport à la problématique, faisabilité (technique et financière), intérêt collectif (échelle spatiale et sociale), impacts environnementaux et sociaux.
- La CCC choisi d'approfondir (vote si nécessaire) et compose des groupes de travail pour réaliser une «fiche projet», comprenant les objectifs, le plan

d'action, le calendrier et le budget. Recours à des avis « d'experts » recommandé.

- Projet ficelé —> Vérification et vote en CM qui nommera un groupe projet le cas échéant. La CCC concernée assurera le suivi du projet

Document approuvé en conseil municipal le 23 avril 2026